

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« chargée »,

le mot :

« chargé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.